



## SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 17 Mars 2022

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

#### Délibération N° 07 – 2022

#### OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT STATUTAIRE OU NON CONTRACTUEL

**L'an deux mille vingt-deux**, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Charmes sur Rhône, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **31**

Qui ont pris part au vote : **33**

Date de convocation du Comité : **10 Mars 2022**

**Etaient présents** : MM. ALIBERT Christian (Pouvoir de JULIEN Brice), BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, BOUVIER Gilbert, BRUN Gilles, CIMAZ Michel, CLAVERIE Jean-Yves, DIETRICH David, FRECHET Marcel, GERLAND Brice, GIBAUD Philippe, LA RUSSA Gilbert, LEBRE Gilles, LYONNAIS Patrice (Pouvoir de MATHIEU Clémence), MOUNIER Maxence, PICCOTTI Bernard, REYNAUD Régis, THOMAS Christophe, SEIGNOBOS Éric,

Mmes BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, FINIELS Martine (Suppléante), MACHISSOT Ginette, MONDON Catherine (Suppléante), MORIN-PATÉ Édith (suppléante), PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, SIMON Anne, TAKES Karine, TERROT-DONTEWILL Anne, TRACOL Germaine.

#### **Suppléants non votants :**

**Etaient Absents** : MM. KERENFORT Jean-Paul, MOUNIER Fabien, BOUCHARDON Benoit, BRERO Laurent, CHABOUD Stéphane, CHAREYRON André, CHARRETTE Joël, COMTE Jean-Paul, COULMONT Hervé, DARNAUD Mathieu, de TRUCHIS Michel, DEFAIVRE Claude, DELOCHE Michel, DROGUET Xavier, DURAND Gilles, JULIEN Brice (Pouvoir à ALIBERT Christian), LAFAGE Stéphane, LEBRAT Jérôme, RIAILLON Jean, RICOU-CHARLES Yvan, ROMAIN Christian, GARAYT Frédéric, LE GALL Matthieu,

Mmes ALLEMAND Bertille, BESSET Véronique, CAUBET Caroline, MATHIEU Clémence (Pouvoir à LYONNAIS Patrice), ROSSI Bénédicte

**Secrétaire de séance** : Mme BSERENI Stella

## **Délibération N° 07 – 2022**

### **OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT STATUTAIRE OU NON CONTRACTUEL**

**LE RAPPORTEUR : Madame Stella BSERENI, Vice-Présidente.**

#### **Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

#### **Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du surcroît de travail induit par l'intégration de nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'Assistant(e) Comptabilité – ressources Humaines à temps complet pour l'exercice des fonctions de secrétariat, comptabilité, gestion des ressources humaines à compter du 31 Mars 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'adjoint Administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon (IB 468 / IM 409)

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- d'adopter la proposition
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 31 Mars 2022
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
**Christian ALIBERT**



**Transmis au contrôle de légalité le 19 Mars 2022**

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

**29 MARS 2022**

